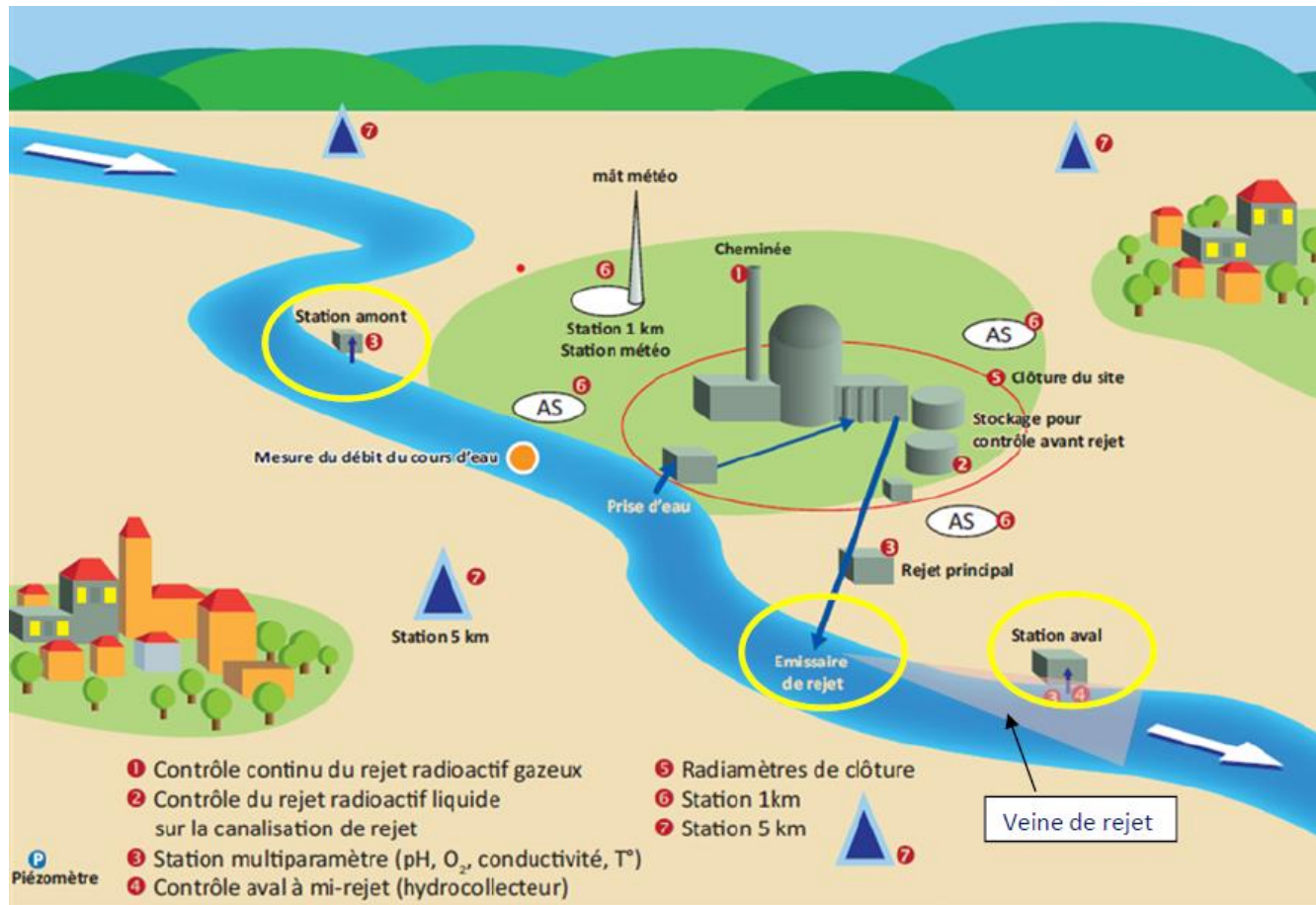


28 NOVEMBRE 2025

LA SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT AUTOUR DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LES EXPLOITANTS DES INB



- La réglementation applicable aux INB impose aux exploitants de mettre en œuvre une surveillance de l'environnement autour de leurs installations :
- **Arrêté du 7 février 2012** fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base dit « arrêté INB »
- La **décision de l'ASN n° 2013-DC-0360 du 16 juillet 2013** modifiée relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des INB, dite décision « environnement »
- Les **décisions individuelles de l'ASNR** encadrant les rejets et prélèvements d'eau de chaque installation nucléaire (une décision fixant les modalités et une décision fixant les limites de rejets)

ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DE LA SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT DES INB

- Le programme de surveillance réglementaire porte sur un grand nombre de matrices environnementales : eaux, air, sols, matrices biologiques (végétaux, faune,...)
- Le contenu du programme de surveillance de l'environnement est détaillé dans les documents suivants :
 - Programme générique pour l'ensemble des INB, défini dans la **décision « environnement » de l'ASN n° 2013-DC-0360 du 16 juillet 2013** ;
 - **Décision n° 2017-DC-0588 de l'ASN du 6 avril 2017** relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement des réacteurs électronucléaires à eau sous pression ;
 - En tant que de besoin, adaptation du programme (matrices, périodicité...) au cas spécifique de chaque site nucléaire, en fonction des spécificités des installations et de l'environnement local, dans les **décisions individuelles prises par l'ASNR** encadrant les rejets du site.
- Les résultats de la surveillance de l'environnement sont enregistrés dans des registres, régulièrement transmis à l'ASNR suivant les modalités définies dans sa décision. Un rapport annuel récapitulant ces résultats est également établi et transmis à l'ASNR mais également à la CLI.

LES INSPECTIONS PORTANT SUR LA SURVEILLANCE DES REJETS ET DE L'ENVIRONNEMENT

▀ Inspections des laboratoires agréés par l'ASNR (exploitant ou autre)

- Vérification de la conformité de l'organisation et des pratiques des laboratoires d'EDF et d'ORANO avec la norme ISO/CEI 17025 fixant les exigences générales applicables aux laboratoires.

▀ Inspections visant à vérifier le respect des décisions encadrant la gestion des effluents et les rejets

▀ Inspections avec prélèvements et mesures contradictoires

- Contrôle réalisé avec l'appui d'un organisme tiers : laboratoire satisfaisant aux critères de l'ASNR (ISO/CEI 17025) et indépendant (ne travaille pas déjà pour l'exploitant) et disposant d'un agrément et/ou d'une accréditation (environnements/ rejets chimiques)
 - **Prélèvements et analyses**
 - 3 échantillons par type d'analyse (exploitant, laboratoire, contre-expertise éventuelle)
 - Analyse par l'ASNR des résultats du laboratoire indépendant et comparaison des résultats
 - Publication des résultats des analyses sur le réseau national (www.mesure-radioactivite.fr)

▀ Lettres de suite publiées sur www.asnr.fr



EXEMPLE DES INSPECTIONS PORTANT SUR LA SURVEILLANCE DES REJETS ET DE L'ENVIRONNEMENT (2024/2025)

Sur la période 2024-2025 :

- ▶ 4 inspections du CNPE de Tricastin :
 - Dont 2 sur la prévention des pollutions et maîtrise des nuisances
 - Dont 1 avec prélèvements et rejets avec prélèvements contradictoires
 - Dont 1 réactive à la suite d'un écoulement dans les caniveaux du système de collecte des effluents de l'îlot nucléaire (KER)

- ▶ 9 inspections du site d'Orano
 - Dont 2 sur la thématique prélèvements et rejets avec prélèvements contradictoires
 - Dont 3 sur la prévention des pollutions et maîtrise des nuisances
 - Dont 4 sur la prévention des risques accidentels (Seveso)



ASNR

Autorité de
sûreté nucléaire
et de radioprotection

asnr.fr/nous-contacter

asnr.fr

